



Ruines du Château de Tendiguères

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DE L'EAU

Le Maire de la commune du Glaizil

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu la circulaire NOR DEVLL12870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse

Considérant la persistance du déficit pluvieux

Considérant le risque de pénurie d'eau

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie.

ARRETE

Article 1 :

Sont interdits sur le territoire de la commune du Glaizil

- le remplissage des piscines et des spas privés
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- l'arrosage des pelouses et des espaces verts
- l'arrosage des jardins potagers de 9h à 19h
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation publie, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du **22 juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022**.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Glaizil, le 21 Juin 2022

Le Maire,
François COLLIN.



DIFFUSIONS

La gendarmerie

La Préfecture

La commune du Glaizil